



MAIRIE D'UCHAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 01 JUILLET 2024

ARRETE N° 2024-103

Objet : Arrêté portant modification de l'arrêté N° 2021-047 en date du 30 mars 2021 portant transfert à titre onéreux de l'autorisation de stationnement de taxi N° 1 de la commune d'Uchaux de l'EURL MONDIAL TAXI à la société VAL TAXIS

Madame le Maire de la Commune d'Uchaux (VAUCLUSE),
VU le code des transports et notamment ses articles L 3121-2, L 3121-3 et L 3121-4 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-2; L 2213-3 et L 2213-6,
VU le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,
VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
Vu l'arrêté municipal N° 2016-034 en date du 07 avril 2016 fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxis sur la commune d'Uchaux,

Vu l'arrêté municipal N° 2021-047 en date du 30/03/2021 portant transfert à titre onéreux de l'autorisation de stationnement de taxi N° 1 de la commune d'Uchaux de l'EURL MONDIAL TAXI à la société VAL TAXIS,
Vu l'arrêté N° 2023-124 bis en date du 25 juillet 2023 portant modification de l'arrêté N° 2021-047 en date du 30 mars 2021,

Vu le changement de véhicule pour l'exploitation du taxi N° 1 sur la commune d'Uchaux,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté N° 2023-124 Bis est remplacé comme suit à compter de ce jour :

L'article 2 de l'arrêté N° 2021-047 en date du 30/03/2021 est modifié comme suit à compter de ce jour :

L'exploitation de taxi N° 1 de la commune d'Uchaux se fera uniquement avec le véhicule de marque BMW , dénomination commerciale X1 SDRIVE18D, type version F1X71ACIAW500LO, immatriculé FW – 676 – CZ en remplacement de l'ancien véhicule ; appartenant à la SAS VAL TAXIS dont le siège social est à Orange (84), 30 rue de Provence, représentée par Madame PARRENO Valérie, Présidente de la société.

La SAS VAL TAXIS est autorisée à faire stationner son véhicule sur les places du village sur le territoire de la commune d'Uchaux dans le cadre de son activité de taxi et dans le respect des réglementations nationales et communales.

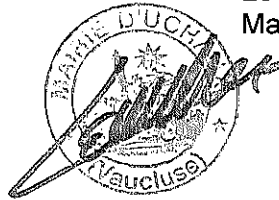
Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Madame le Maire d'Uchaux et les services de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté et seront destinataires d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à UCHAUX,
Le 01 juillet 2024
Madame le Maire,



Christine LANTHELME